

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DVD 93** Convention avec Réseau Ferré de France relative aux études pour la création de l'estacade sous la voie fret dans le cadre de de l'aménagement du secteur Macdonald Evangile (19<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par laquelle Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention avec RFF relative aux études d'avant-projet et de projet pour la création de l'estacade sous la voie fret entre la petite ceinture et le faisceau Est ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Est approuvée la convention avec RFF relative aux études d'avant-projet et de projet pour la création de l'estacade sous la voie fret entre la petite ceinture et le faisceau Est.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention avec RFF dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 822, mission 90010.99.190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.